

## Conditions de livraison et de licence de crossbase mediasolution GmbH

### 1. Domaine d'application

- 1.1 Les Conditions de vente ci-après s'appliquent à toutes les livraisons, prestations et à tous les devis de crossbase mediasolution GmbH.
- 1.2 Même en cas de livraison, les Conditions de vente du client allant à l'encontre des présentes ne font pas partie du contrat même si elles n'ont pas été révoquées explicitement. crossbase mediasolution GmbH est en droit de se retirer du contrat si le client s'oppose à l'application des présentes CGV.
- 1.3 Les dérogations aux présentes Conditions de vente et / ou les compléments ainsi que les avenants et les modifications de contrats conclus et des Conditions de vente de crossbase mediasolution GmbH applicables à ces contrats requièrent la forme écrite.

### 2. Devis et conclusion des contrats

- 2.1 Les devis de crossbase mediasolution GmbH sont sans engagement ni obligations, notamment en ce qui concerne les prix, les quantités et les délais de livraison, les possibilités de livraison et les prestations annexes.
- 2.2 L'étendue des prestations à réaliser par crossbase mediasolution GmbH est uniquement déterminée par la confirmation de commande de crossbase mediasolution GmbH. Les présentes Conditions de vente et les Conditions de vente particulières applicables de crossbase mediasolution GmbH s'appliquent en complément dans la mesure où la confirmation de commande y fait référence.
- 2.3 crossbase mediasolution GmbH se réserve le droit de tenir compte de divergences par rapport aux documents du devis ou à la confirmation de commande imposées par des normes juridiques ou techniques.

### 3. Installation, formation et conseil

- 3.1 Le client reçoit une copie des programmes sur un support de programmes ainsi qu'un exemplaire numérique de la documentation de l'application.

- 3.2 Le client est personnellement responsable de l'installation correcte du logiciel livré. L'installation par crossbase mediasolution GmbH, de même que la formation et la familiarisation du client ou de son personnel avec l'utilisation du logiciel livré ne font pas partie de l'étendue des prestations. Ces prestations sont uniquement effectuées sur la base d'un accord correspondant et sont facturées séparément.
- 3.3 Dans la mesure où un accord correspondant a été passé séparément, le client devra veiller à ce que les conditions nécessaires soient satisfaites et à ce qu'un espace de travail suffisant soit disponible pour l'installation et la formation.

### 4. Livraison de la licence du logiciel, période de test

- 4.1 La licence du logiciel est mise à disposition du client pour une période de deux semaines après la livraison à des fins de test. La période de test commence à la réception de la licence du logiciel par le client et prend fin deux semaines plus tard.
- 4.2 Lors de la période de test, le client vérifie que le logiciel répond à ses exigences de façon suffisante. Dans le cas contraire, il devra signaler immédiatement par écrit les défauts survenus en les indiquant de façon détaillée. La disposition sur la garantie s'applique dans ce cas. Si aucun défaut n'est signalé avant la fin de la période de test, le programme est réputé accepté. Le délai de garantie commence à courir à partir de l'acceptation.
- 4.3 Dans la mesure où crossbase mediasolution GmbH installe le logiciel conformément à un accord séparé, le client le testera immédiatement. Si dans l'ensemble, le logiciel fonctionne conformément au contrat, celui-ci est immédiatement déclaré accepté. L'acceptation est réputée accordée si aucun défaut n'a été signalé avant la fin des deux semaines faisant suite à la livraison du logiciel. Il en va de même si le programme est utilisé à des fins de production.



## **5. Prix**

- 5.1 Les prix s'entendent nets, hors frais de transport. Les prix faisant foi sont ceux de la confirmation de commande, TVA légale applicable en sus. Les livraisons et les prestations sont facturées aux prix indiqués dans la liste des prix en vigueur le jour de la fourniture.
- 5.2 Les services sont facturés d'après les prix de la liste des prix en vigueur à l'acceptation de la commande.

## **6. Délais de livraison**

- 6.1 Les délais de livraison indiqués par crossbase mediasolution GmbH sont uniquement approximatifs et fournis à titre indicatif. Si le délai de livraison convenu par crossbase mediasolution GmbH est dépassé de plus de 6 semaines, le client est en droit de fixer à crossbase mediasolution GmbH un délai supplémentaire raisonnable pour la livraison et à se retirer du contrat si ce second délai expire sans résultat.
- 6.2 Sauf disposition contraire, les modifications de la commande entraînent la suspension des délais de livraison convenus.
- 6.3 Les délais de livraison et de prestation seront prolongés d'une durée raisonnable en cas de force majeure et de tout autre empêchement non imputable à crossbase mediasolution GmbH ayant un impact significatif sur la livraison ou la prestation.

## **7. Retard de l'acceptation par le client**

- 7.1 Si le client n'accepte pas la marchandise commandée dans les temps, crossbase mediasolution GmbH est autorisée, après avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable de 14 jours, à se retirer du contrat ou à demander des dommages et intérêts à la place de l'exécution. Si crossbase mediasolution GmbH demande des dommages et intérêts, ceux-ci s'élèveront à 50 % de la valeur de la commande si le client ne démontre pas que le dommage causé est moins important ou si crossbase mediasolution GmbH ne démontre pas que le dommage est plus important.

## **8. Transfert de risque, garantie**

- 8.1 Le client est informé du fait qu'en règle générale, les logiciels standard ne peuvent pas être livrés sans la moindre erreur au vu des nombreuses possibilités d'utilisation et de leur complexité. crossbase mediasolution GmbH ne s'engage aucunement quant à la compatibilité du logiciel.
- 8.2 Pour la licence du logiciel dans la version confiée au client, crossbase mediasolution GmbH garantit une utilisation conforme au contrat correspondant à la description de la prestation disponible au moment de la conclusion du contrat. En cas de divergences significatives par rapport à la description de la prestation, crossbase mediasolution GmbH est autorisée à et tenue d'améliorer le logiciel ou de l'échanger contre une marchandise exempte de défauts. crossbase mediasolution GmbH peut également corriger les défauts du logiciel en mettant à disposition une nouvelle mise à jour. Si, dans un délai raisonnable, crossbase mediasolution GmbH ne parvient pas à éliminer les divergences significatives par rapport à la description de la prestation par le biais des mesures précitées ou à les contourner de façon à permettre au client une utilisation du programme conforme au contrat, le client peut faire valoir ses autres droits de garantie légaux.
- 8.3 Le client doit faire valoir ses prétentions de garantie par écrit ; celles-ci doivent comporter une description précise du défaut signalé.
- 8.4 La garantie est exclue lorsque le client ne satisfait pas à son obligation d'examen et de signalement conformément au point 4 ci-dessus et que le défaut aurait pu être décelé lors du test convenu. Si le client ou des tiers ont apporté des modifications au logiciel livré, le droit de garantie expire à moins que le client ne prouve que le défaut n'est pas lié aux modifications.
- 8.5 Le délai de garantie est d'un an à compter de la réception ou de l'acceptation conformément aux points 4.2 et 4.3.



## 9. Responsabilité

- 9.1 La responsabilité de crossbase mediasolution GmbH est illimitée dans la mesure où des dommages sont causés de façon délibérée ou par négligence grave de crossbase mediasolution GmbH, de ses représentants légaux ou de ses auxiliaires d'exécution. La responsabilité de crossbase mediasolution GmbH est par ailleurs illimitée en cas d'atteinte à la vie, à la condition physique ou à la santé. D'autre part, crossbase mediasolution GmbH est responsable dans la limite du cadre légal d'après les lois obligatoires, en particulier d'après la loi sur la responsabilité du fait des produits et les lois sur la sécurité des produits.
- 9.2 Pour les négligences légères, la responsabilité est exclue, à moins que l'un des cas du paragraphe 1 ou du paragraphe 3 suivant ne soit avéré.
- 9.3 En cas de violation par négligence (légère) d'obligations contractuelles essentielles, crossbase mediasolution GmbH est uniquement responsable à hauteur du dommage prévisible lors de la conclusion du contrat. crossbase mediasolution GmbH n'est notamment pas responsable des manques de succès économiques, des pertes de bénéfice, des dommages indirects, des dommages consécutifs à un défaut et des prétentions de tiers, à l'exception des prétentions issues de la violation de droits de propriété de tiers. D'autre part, pour les dommages causés par une négligence (légère), la responsabilité est limitée à la valeur de la commande.
- 9.4 Le client est tenu de procéder à des sauvegardes de données à des intervalles réguliers correspondants à ses propres intérêts en matière d'inventaire et de sauvegarde des données. S'il manque à cette obligation, crossbase mediasolution GmbH est uniquement responsable en cas de perte de données pour les dommages qui seraient également survenus dans le cas d'une sauvegarde de données régulière en bonne et due forme.
- 9.5 Concernant la perte de données et leur restauration, crossbase mediasolution GmbH est uniquement responsable selon les prescriptions existantes si une telle perte n'aurait pas pu être évitée par des mesures de sauvegarde

des données appropriées de la part du client ou par des mesures prises par du personnel de service formé de façon suffisante.

- 9.6 Les limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent également *mutatis mutandis* en faveur des employés et des mandataires de crossbase mediasolution GmbH.
- 9.7 Les limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent également si une responsabilité peut aussi être engagée d'après l'art. 823 du Code civil allemand (BGB).

## 10. Paiement

- 10.1 Sauf disposition contraire, les paiements doivent être effectués immédiatement à l'émission de la facture, sans aucune déduction. En cas de retard de paiement, crossbase mediasolution GmbH est autorisée à exiger des intérêts de retard à hauteur de 5 % au-dessus du taux d'intérêt de base d'après l'art. 1 de la loi allemande sur l'extension du taux d'escompte du 09/06/1998, si crossbase mediasolution GmbH ne prouve pas un dommage plus important.
- 10.2 Le client peut uniquement prétendre à des droits de compensation si ses contre-prétentions ont été constatées de manière exécutoire, sont incontestées ou reconnues par crossbase mediasolution GmbH. D'autre part, il peut exercer un droit de rétention dans la mesure où sa contre-prétention repose sur la même relation contractuelle.

## 11. Réserve de propriété

- 11.1 crossbase mediasolution GmbH se réserve la propriété sur les supports de programme livrés ainsi que le droit d'utilisation sur le logiciel contenu sur ces supports jusqu'à paiement intégral du prix d'achat. Si le client est commerçant, les réserves ci-dessus s'appliquent jusqu'à paiement intégral de l'ensemble des créances nées ou susceptibles de naître de la relation commerciale. Ceci s'applique lorsque des créances individuelles ou l'ensemble des créances ont été intégrées par crossbase mediasolution GmbH dans une facture en cours pour le solde correspondant. Le client reçoit



- les droits d'utilisation spécifiés dans la licence du produit en faisant l'acquisition complète de la propriété des supports de programmes.
- 11.2 Le client doit garder la marchandise sous réserve avec toute la diligence commerciale requise pour le compte de crossbase mediasolution GmbH et la protéger à ses frais des incendies, de l'eau, du vol et d'autres risques de détérioration. Le client cède à crossbase mediasolution GmbH les droits correspondants issus des contrats d'assurance dès la conclusion du contrat. crossbase mediasolution GmbH accepte cette cession.
- 11.3 Le client cède dès à présent à crossbase mediasolution GmbH toutes les créances issues de la revente de la marchandise ou de la cession de sous-licences du logiciel. Il est autorisé à recouvrer cette créance. Cette autorisation est révocable. Sur demande de crossbase mediasolution GmbH, il devra divulguer les créances cédées et leur débiteur. crossbase mediasolution GmbH est autorisée à divulguer cette cession vis-à-vis du débiteur du client.
- 12. Étendue de l'octroi de droits et droits d'utilisation**
- 12.1 crossbase mediasolution GmbH accorde au client un droit payant, non limité dans le temps et non exclusif d'utilisation du logiciel livré (licence). La livraison du code source ne fait pas partie du contenu de la livraison.
- 12.2 La licence autorise le client à utiliser de façon individuelle le logiciel dans le cadre d'un usage normal. Cet usage inclut l'installation du logiciel et la fabrication d'une copie de sauvegarde, le chargement du logiciel dans la mémoire de travail et son fonctionnement. La licence ne s'étend pas à d'autres types d'utilisation. Le client ne peut notamment en aucun cas procéder à des modifications, à des traductions ou à d'autres reproductions du logiciel, même de façon partielle ou temporaire, quel qu'en soit le type et quels que soient les moyens utilisés. L'impression du code source constitue également une reproduction non autorisée. Les modifications pour lesquelles crossbase mediasolution GmbH ne peut pas refuser de bonne foi l'approbation (art. 39, paragr. 2 de la loi allemande sur le droit d'auteur (UrhG)) sont admissibles. Le client n'est pas autorisé à rendre accessible le logiciel, les documentations et les documents à des tiers sans l'approbation écrite de crossbase mediasolution GmbH.
- 12.3 Pour l'utilisation du logiciel confié sur d'autres postes de travail et/ou d'autres systèmes informatiques que ceux convenus dans le contrat, des frais de licence supplémentaires correspondant à l'offre de crossbase mediasolution GmbH devront être acquittés.
- 12.4 crossbase mediasolution GmbH est propriétaire de l'ensemble des droits de propriété commerciale et d'auteur sur le logiciel ainsi que des documentations utilisateurs correspondantes. Les références à des droits d'auteur ou à d'autres droits de propriété commerciale se trouvant sur ou dans le logiciel ne peuvent être ni modifiées, ni supprimées, ni rendues illisibles.
- 12.5 Le client ne peut ni louer ni prêter le logiciel en dehors des utilisations convenues de façon contractuelle. La transmission de la licence sur le logiciel à un tiers est uniquement autorisée après en avoir informé au préalable crossbase mediasolution GmbH et uniquement si le tiers consent par écrit à l'application des présentes conditions et si le client ne conserve aucune copie du logiciel (y compris les éventuelles versions antérieures). Le client n'est pas autorisé à procéder à la rétro-ingénierie du logiciel, à sa décompilation ou à son désassemblage. Les dispositions des articles 69d et 69e de l'UrhG demeurent inchangées.
- 12.6 La correction de défauts du logiciel après l'expiration du délai de garantie est proposée par crossbase mediasolution GmbH dans le cadre d'un contrat de maintenance du logiciel.
- 12.7 crossbase mediasolution se réserve le droit de modifier, développer et améliorer les programmes ou de les remplacer par de nouveaux développements. crossbase mediasolution est disposée à effectuer des modifications ou des ajustements mais n'y est pas tenue. Si le client souhaite des modifications ou des ajustements, crossbase mediasolution GmbH est autorisée à demander une rétribution raisonnable pour cette prestation.



### **13. Droit de propriété de tiers**

13.1 Le client s'engage à informer immédiatement crossbase mediasolution GmbH d'allégations de tiers sur les droits de propriété portant sur le logiciel livré et à laisser à crossbase mediasolution GmbH le soin de défendre ses droits devant la justice à ses frais. crossbase mediasolution GmbH est autorisée à effectuer à ses frais des modifications du logiciel rendues nécessaires par des allégations de tiers sur les droits de propriété, et ce même si la marchandise a été livrée et payée.

### **14. Cession de prétentions**

14.1 Le client n'est pas autorisé à céder en tout ou en partie à des tiers ses prétentions issues des contrats conclus avec crossbase mediasolution GmbH ou d'autres droits ou obligations résultant de contrats conclus avec crossbase mediasolution GmbH sans l'approbation de crossbase mediasolution GmbH. Il en va de même des prétentions de garantie.

### **15. Protection des données**

15.1 Le client autorise crossbase mediasolution GmbH à traiter, enregistrer et exploiter les données le concernant collectées dans le cadre de la relation commerciale au sens de la loi allemande sur la protection des données (art. 26 de la BDSG).

### **16. Confidentialité**

16.1 Le client s'engage de façon illimitée à garder confidentiels l'ensemble des informations, documents, secrets commerciaux et professionnels provenant de crossbase mediasolution, ayant été portés à sa connaissance dans le cadre du contrat entre lui et crossbase mediasolution ou devenus accessibles d'une autre façon. Ces derniers ne devront pas être enregistrés, transmis ou utilisés de toute autre façon à moins que cela ne soit nécessaire pour exécuter le contrat ou atteindre son but. Font exception les informations appartenant à l'état général de la technique, accessibles autrement de façon générale, déjà en possession légitime du client ou obtenues autrement

de tiers de façon légitime. Le client est tenu de veiller par des mesures correspondantes à ce que ses employés, ses mandataires et ses autres auxiliaires d'exécution, ses sous-traitants indépendants ou ses fournisseurs respectent la disposition de confidentialité ci-dessus, dans la mesure où ces derniers ont accès aux informations, documents, secrets commerciaux et professionnels dans le cadre de leur activité pour le client.

16.2 Pour chaque cas d'infraction fautive aux obligations consignées ci-dessus, notre client nous sera redevable d'une pénalité contractuelle à hauteur de 10 % de la somme contractuelle. En cas d'infraction, la faute est présumée à moins que le client n'apporte la preuve que l'infraction n'a pas été réalisée de façon fautive. Nous restons autorisés à faire valoir nos droits pour un autre dommage.

### **17. Licence de logiciel embarqué Oracle®**

En tant qu'éditeur de logiciels indépendants Oracle®, crossbase est autorisée à proposer Oracle® avec le pack d'application de la solution crossbase en tant que licence de logiciel embarqué (ESL). crossbase utilise à cette occasion les programmes Oracle® en tant que logiciel embarqué au sein de l'application. Les programmes Oracle® sont automatiquement installés et toutes les tâches et fonctions administratives sont gérées par l'application. Indépendamment des exigences du client et du système, crossbase est livré/installé par défaut avec les programmes Oracle® et pris en charge par l'assistance. Ce faisant, les dispositions suivantes concernant l'utilisation des programmes Oracle® (ci-après les Programmes) doivent être respectées par l'utilisateur final.

17.1 L'utilisation des Programmes est limitée à la personne morale ayant obtenu le contrat de licence d'utilisateur final.

17.2 L'utilisation des Programmes est limitée au pack d'application de crossbase et aux fins commerciales de l'utilisateur final ou de ses représentants, partenaires contractuels, partenaires externes, clients et fournisseurs sous réserve des dispositions citées au point 17.



- 17.3 Oracle® ou son concédant se réservent la propriété de l'ensemble des droits de propriété commerciaux sur les Programmes. Il est interdit de supprimer ou de modifier des mentions de droits de propriété.
- 17.4 La transmission des Programmes, des droits d'utilisation ou des droits sur ces Programmes à des tiers est interdite.
- 17.5 Il est interdit de procéder à la rétro-ingénierie des Programmes.
- 17.6 La responsabilité d'Oracle® est limitée – dans la mesure où la loi le permet – a) aux dommages de toute sorte, qu'ils soient directs ou indirects, incidents, concrets, punitifs ou consécutifs et b) aux pertes de bénéfice, de recettes, de données ou d'utilisations de données causés par l'utilisation des Programmes.
- 17.7 En cas de résiliation du contrat, l'utilisation des Programmes devra être interrompue et toutes les copies des Programmes et de la documentation devront être détruites ou restituées à crossbase.
- 17.8 La publication des résultats de tests comparatifs de repères n'est pas permise.
- 17.9 Les lois américaines d'exportation ainsi que les autres lois d'exportation et d'importation applicables doivent être observées de façon inconditionnelle, garantissant ainsi que les Programmes ou les produits directs des Programmes ne sont pas exportés en violation directe ou indirecte de lois applicables.
- 17.10 L'utilisation des Programmes est limitée et peut uniquement être effectuée en association avec le pack de l'application crossbase. Il est interdit d'apporter des modifications aux Programmes.
- 17.11 Oracle® n'est pas tenu d'exécuter les obligations non convenues au préalable entre crossbase et Oracle®, ni d'assumer une quelconque responsabilité.
- 17.12 crossbase est autorisée à vérifier l'utilisation des Programmes faite par l'utilisateur final. En cas de vérification, l'utilisateur final est tenu d'apporter à crossbase le soutien adapté et d'autoriser crossbase à transmettre les résultats de la vérification à Oracle® ou de garantir à Oracle le droit de céder ce droit de crossbase à une vérification de l'utilisation des Programmes faite par l'utilisateur final. En cas de cession de ce droit, Oracle® n'est pas tenu de prendre en charge les coûts engendrés pour crossbase ou l'utilisateur final pour l'aide apportée dans la vérification.
- 17.13 Oracle® est le troisième tiers bénéficiaire du contrat de licence de l'utilisateur final détaillé au point 17.
- 17.14 Certains programmes contiennent un code source auquel les dispositions du point 17 s'appliquent également.
- 17.15 L'utilisation de technologies de tiers incluses dans l'application – adaptées ou nécessaires à l'utilisation des Programmes – est régie par les dispositions de la licence de la technologie de tiers et non par les dispositions du point 17.

## **18. Dispositions finales**

- 18.1 En cas de doute ou d'invalidité juridique d'une ou plusieurs dispositions, l'application des autres dispositions reste obligatoire. Si des dispositions s'avéraient ou devenaient invalides en tout ou en partie, celles-ci devront être remplacées par des dispositions dont le but économique s'approche le plus possible du but des dispositions invalides.
- 18.2 Les présentes conditions sont régies exclusivement par le droit de la République fédérale d'Allemagne.
- 18.3 Le lieu d'exécution pour toutes les livraisons et prestations de crossbase mediasolution GmbH est Böblingen. Si le client est commerçant au sens des dispositions légales ou si son siège est situé à l'étranger, Böblingen est désignée comme juridiction compétente exclusive.
- 18.4 Toutes les données recueillies dans le cadre de l'exécution du contrat sont traitées par crossbase mediasolution GmbH en tant qu'organisme central.

Date : 31/05/2015

Version : 3.0

Entrée en vigueur : 01/06/2015